ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Lauréats des concours d'enseignement et d'éducation affectés à temps plein

2026-2027
Livret du professeur ou CPE stagiaire

PRÉAMBULE

Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de l'éducation nationale. Nous vous félicitons pour votre réussite à ce concours et vous souhaitons la bienvenue dans l'académie de Nancy-Metz en tant que fonctionnaire stagiaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le présent livret a pour but de vous :

- Donner quelques informations essentielles sur votre situation administrative ;
- Présenter les grands principes de votre accompagnement au cours de cette année scolaire.

1. Votre statut

L'ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

À partir du 1er septembre, vous êtes nommé professeur ou CPE stagiaire. Après la réussite au concours, il s'agit pour vous de mobiliser les compétences acquises dans le cadre de votre Master à l'INSPÉ et/ou dans l'exercice de votre métier, par exemple en tant que contractuel.

Il s'agit également de construire progressivement de nouvelles compétences et de développer une analyse réflexive sur vos pratiques d'enseignement ou d'éducation.

Après votre titularisation, vous bénéficierez du statut particulier de votre corps d'appartenance (certifié, agrégé, PLP, CPE). Dès cette année de stage, en tant que fonctionnaire et salarié de l'État, vous avez à la fois des droits et des obligations. Pour mieux les connaître, n'hésitez pas à cliquer sur le lien suivant :

https://www.devenirenseignant.gouv.fr/eleves-fonctionnaires-fonctionnaires-stagiaires-vos-droits-et-obligations-1691

L'AFFECTATION DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Vous êtes affecté à temps plein sur un poste pour l'année scolaire 2026-2027. Vous exercez vos fonctions en pleine responsabilité.

À l'issue de votre année de stage, vous devrez participer au mouvement des enseignants et personnels d'éducation (phases inter-académique puis intra-académique) afin d'obtenir un premier poste en tant que titulaire dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.

Comme tous les personnels de votre établissement d'affectation, vous êtes placé sous l'autorité de votre chef d'établissement qui est votre interlocuteur privilégié pour toute question.

Toutes vos démarches administratives, par courrier ou par courriel, doivent respecter la voie hiérarchique, c'est-à-dire être transmises « sous couvert du chef d'établissement » ou être adressées au destinataire avec mise en copie du chef d'établissement.

La gestion administrative et financière de votre dossier est réalisée par la Division des Personnels d'Enseignement, d'éducation et d'orientation (DPE) au rectorat.

Vous disposez du service en ligne I-Prof qui vous permet de consulter votre dossier personnel et professionnel, de le compléter et d'échanger avec votre gestionnaire via la messagerie interne :

https://partage.ac-nancy-metz.fr

Portail ARENA, rubrique « espace personnel », I-Prof Enseignant.

2. Vos missions

Vous allez prendre en charge des élèves et donc assumer un rôle important dans le système éducatif.

Les missions des enseignants et des CPE sont déclinées en termes de compétences par l'arrêté du 1er juillet 2013 publié au B.O.E.N. n°30 du 25 juillet 2013.

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation vise à :

- Affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
- Reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation** (référentiel 21ème siècle), dans leur contexte d'exercice ;
- Identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Il définit :

- Des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14) ;
- Des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4) ;
- Des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document avec attention et à vous y reporter régulièrement étant donné qu'il sert de cadre à votre pratique professionnelle et à votre formation.

3. Votre formation

Pendant cette année de stage, différentes catégories d'acteurs vont vous accompagner au sein de plusieurs dispositifs complémentaires. Les objectifs généraux consistent à :

- Vous accueillir et faciliter votre prise de fonction ;
- Vous permettre de construire et consolider vos compétences professionnelles ;
- Répondre à vos besoins et personnaliser votre parcours de formation.

L'accompagnement est divisé en deux parties : une partie délocalisée dans l'établissement et une partie hors établissement.

DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est un lieu essentiel de formation professionnelle. Votre accompagnement y sera assuré tout au long de l'année par l'équipe de direction et le tuteur, chacun dans ses fonctions et avec ses compétences respectives.

Votre chef d'établissement vous fera découvrir et comprendre le fonctionnement de votre établissement d'exercice.

Votre tuteur, un professeur ou un CPE expérimenté désigné par le recteur sur proposition des corps d'inspection, vous assistera pour vos premiers pas dans l'établissement. Il vous fera ensuite découvrir tout au long de l'année les différents aspects du métier et vous aidera à construire et organiser votre enseignement ou votre activité professionnelle. Vous trouverez en **annexe n°1** des conseils pour les observations mutuelles dans les classes du stagiaire ou du tuteur.

Une visite formative est prévue dans le courant du premier trimestre dans votre établissement. Elle sera effectuée par un chargé de mission et aura lieu en présence de votre tuteur. Le but de cette visite est double :

- Observer votre travail pour vous donner des conseils au regard des compétences professionnelles déclinées dans le B.O.E.N. n°30 du 25 juillet 2013 ;
- Travailler avec vous et votre tuteur sur vos activités et l'accompagnement mis en œuvre de façon à vous permettre de cibler les compétences en cours d'acquisition et à déterminer les aspects de votre pratique à consolider.

À la date de la visite, **le relevé d'activités**, présenté ci-dessous et dans **l'annexe n°2**, aura été complété.

Il sera à remettre directement au début de l'entretien à la personne chargée de la visite.

Ensuite, un compte-rendu des observations, des échanges et des pistes de travail dégagées vous sera envoyé, ainsi qu'à votre tuteur, sous couvert de votre chef d'établissement.

Les informations pratiques concernant l'organisation de la visite et ses modalités vous seront communiquées en temps utile via la messagerie académique.

Le volume de formation et d'accompagnement proposé tient compte de l'arrêté du 16 juin 2026 :

- Formation disciplinaire et transversale (voir livret d'accueil) ;
- Visite formative : au minimum 1 heure d'observation et 1 heure d'échanges entre le tuteur, le visiteur et le stagiaire (plus si observation d'un TP) ; si bivalence : double visite possible ;
- Accompagnement par le tuteur et par l'équipe de direction de l'établissement ;
- Un effort particulier est fait durant les mois de septembre et d'octobre pour vous soutenir plus activement dans la période de prise de fonction et de prise en charge de vos classes ou groupes.

HORS ÉTABLISSEMENT

- Votre parcours de formation est élaboré par les inspecteurs de la discipline, par les inspecteurs EVS si vous êtes CPE, et par l'EAFC. Il sera différent suivant que vous êtes ou non titulaire d'un Master MEEF. Il est ensuite validé par une commission académique.
  Vous trouverez les informations dans le tableau du livret d'accueil pages 5 et 6.

- Dans le cadre de votre formation, il est prévu la production d'un écrit professionnel suivi d'un entretien.
  Les formateurs vous présenteront les éléments de cadrage le **lundi 12 octobre 2026** lors d'une réunion à distance de 16h à 17h30.
  Cette formation sera suivie de moments d'échanges à distance, selon les mêmes horaires, les **lundis 16 novembre 2026, 25 janvier 2027 et 22 mars 2027** sur les questions pouvant émerger.

4. Le relevé d'activités tuteur-stagiaire

Le relevé d'activités, en **annexe n°2**, est un outil de suivi du fonctionnaire stagiaire par le tuteur en établissement au regard du référentiel de compétences.

Renseigné conjointement tout au long de l'année, il permet au stagiaire et au tuteur d'attester du parcours de formation en établissement, des compétences acquises et des progrès effectués.

Il vous permettra de mentionner les thématiques abordées avec votre tuteur, lors d'entretiens ou à l'occasion d'observations mutuelles.

Une copie de ce relevé d'activités sera remise impérativement par le stagiaire lors de la visite formative.

Ce document est téléchargeable sur les sites figurant à la page 7 du livret d'accueil.

5. Votre titularisation

La procédure de titularisation est une étape normale pour toute entrée dans la fonction publique après une année de stage. Les modalités d'évaluation et de titularisation, différentes selon le corps auquel vous appartenez, vous seront diffusées ultérieurement par les services compétents.

La titularisation ne constitue pas la fin du processus de formation d'un enseignant ou d'un CPE.

L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) vous accompagnera tout au long de votre carrière en vous proposant des formations.

Annexe n°1 – Observations mutuelles dans les classes du professeur stagiaire et du tuteur établissement

OBSERVATION DU PROFESSEUR TUTEUR DANS LES CLASSES DU STAGIAIRE OU AU CDI

Pour constituer un temps fort de la formation, l'observation ne peut rester globale et doit être ciblée. L'objectif de l'observation d'une séance est d'apporter une réponse à des problèmes identifiés par le tuteur ou à des besoins explicités par le stagiaire. Les réponses apportées sont fondées sur des faits observables et significatifs. Les trois temps d'une visite d'observation sont :

- **Avant la séance :** Un projet d'observation aura d'autant plus de chance d'être porteur de transformation positive du stagiaire qu'il sera élaboré en commun par le tuteur et le stagiaire. Il est donc important qu'une visite fasse l'objet d'un entretien préparatoire : le tuteur invite son collègue à expliciter la place de la séance dans la progression, les objectifs poursuivis, les choix d'activités, les démarches et les outils utilisés ainsi que les modes d'évaluation envisagés.
- **Pendant la séance :** L'observation peut porter sur les dimensions organisationnelle, didactique ou relationnelle. Une prise d'informations précise permettra d'illustrer les points abordés durant l'entretien.
- **Après la séance :** Au cours de l'entretien qui suit la séance, le tuteur aide le stagiaire à analyser sa pratique. L'objectif est de le guider pour renforcer sa posture réflexive et pour l'amener à apprécier lui-même la pertinence de ses choix et de ses attitudes. L'intention du tuteur doit être, dans ces échanges, de provoquer chez le stagiaire une prise de conscience à la fois de sa conduite pédagogique, prévue ou effective, et de la situation objective dans laquelle celle-ci s'exerce.

LA FORME ET LE DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Cet échange vise aussi à aider le stagiaire à prendre confiance en lui-même, à identifier ses points forts et les réajustements nécessaires.

Il semble essentiel de :

- Faire émerger autant que possible la parole et le point de vue du professeur stagiaire, l'aider à analyser la séance et l'activité des élèves en confrontant ce qu'il estime avoir fait avec ce qu'il a voulu faire, avec les demandes des textes officiels, avec ce qu'il sait de la classe et des élèves ;
- Mettre en valeur les points positifs sur la conduite de classe et les apprentissages des élèves ;
- Rechercher les causes d'un dysfonctionnement éventuel et envisager des solutions applicables et réalistes.

OBSERVATION DU PROFESSEUR STAGIAIRE DANS LES CLASSES DU PROFESSEUR TUTEUR EN ÉTABLISSEMENT

Elle fait aussi l'objet d'un échange préparatoire, visant notamment à dégager des points à observer, et d'un échange après la visite qui doit aider à identifier des choix faits par le tuteur ou des modes de réaction des élèves. On veillera cependant à dépasser la simple modélisation. On insistera sur les rapports entre choix de méthodes et caractéristiques de la classe et de la situation, ainsi que sur l'observation du comportement des élèves et de leur activité.

Il arrive que l'organisation des emplois du temps réduise le champ des possibilités d'observation. On veillera à surmonter ces contraintes à plusieurs moments de l'année scolaire et à varier les situations de classe observées.

Annexe n°2 – Relevé d'activités tuteur établissement et stagiaire

Ce document partagé rend compte du suivi du stagiaire par le tuteur établissement au regard du référentiel de compétences. Renseigné conjointement, il permet au stagiaire et au tuteur d'attester du parcours de formation en établissement, des compétences acquises et des progrès effectués.

Une copie sera donnée par le fonctionnaire stagiaire au professeur ou CPE chargé de la visite.

Ce document est téléchargeable sur les sites figurant à la page 7 du livret d'accueil.

Discipline ou fonction :

Fonctionnaire stagiaire
NOM - Prénom :
Professeur (***certifié, PLP à préciser***) de (***discipline à préciser***) ou CPE stagiaire
Établissement d'affectation :

Tuteur
NOM - Prénom :
Établissement d'affectation :

Date, Horaire, Lieu, Classe	Observation (O), Visite (V), Entretien (E), Réunion (R), A distance (A)	Problématique ou thème abordé, Compétences concernées	Points d'appui positifs	Pistes de travail envisagées	Autres points d'attention demandés par la discipline	Effets observés Évolution de la pratique

Annexe n°3 – Correspondances entre les blocs de compétences et de formation au regard de l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters de l'enseignement et de la formation

		Compétences communes (2013)		
Blocs de formation 2022		**Professeurs et CPE**	**Blocs de formation 2026**	
Bloc 1. Le professeur et le CPE, acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale		CC1. Faire partager les valeurs de la République ; CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'établissement scolaire ; CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et d'orientation ; CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ?C13. Coopérer avec les partenaires de l'école ?C14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel ?	**Bloc 3** – Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public d'éducation	**Bloc 2** – Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice pour viser la réussite de tous les élèves dans un climat scolaire de qualité ; Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous (pour les CPE)
Bloc 2. Le professeur, pilote de son enseignement, efficace dans la transmission des savoirs et la construction des apprentissages	Le CPE, animateur de la politique éducative de l'établissement et accompagnateur du parcours de formation des élèves	CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et d'orientation ; CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ; CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ;	**Bloc 1** – Maîtriser et enseigner la (ou les) discipline(s) scolaire(s) ou Organiser la vie scolaire de l'établissement pour accompagner le parcours des élèves et contribuer au bien-être, à la sécurité et à la qualité des apprentissages (pour les CPE)	**Bloc 2** – Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice pour viser la réussite de tous les élèves dans un climat scolaire de qualité ; Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous (pour les CPE)
Bloc 3. Le professeur et le CPE, praticien réflexif, acteur de son développement professionnel		CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et d'orientation ; CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel	**Bloc 4** – S'engager dans une démarche de développement professionnel	

Blocs de formation 2022		**Professeurs**	**Professeurs documentalistes**	**CPE**	**Blocs de formation 2026**	
Bloc 1. Le professeur et le CPE, acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale					**Bloc 3** – Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public d'éducation	**Bloc 2** – Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice pour viser la réussite de tous les élèves dans un climat scolaire de qualité ; Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous (pour les CPE)
Bloc 2. Le professeur, pilote de son enseignement, efficace dans la transmission des savoirs et la construction des apprentissages	Le CPE, animateur de la politique éducative de l'établissement et accompagnateur du parcours de formation des élèves	P1 : Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P2 : Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement ; P3 : Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage efficaces prenant en compte la diversité des élèves ; P5 : Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information ; D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir ; D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement ; D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international ; C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps ; C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement; C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ; C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative ; C7. Participer à la construction du parcours des élèves ; C8. Travailler dans une équipe pédagogique			**Bloc 1** – Maîtriser et enseigner la (ou les) discipline(s) scolaire(s) ou Organiser la vie scolaire de l'établissement pour accompagner le parcours des élèves et contribuer au bien-être, à la sécurité et à la qualité des apprentissages (pour les CPE)	**Bloc 2** – Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice pour viser la réussite de tous les élèves dans un climat scolaire de qualité ; Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous (pour les CPE)
Bloc 3. Le professeur et le CPE, praticien réflexif, acteur de son développement professionnel		P1 : Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P3 : Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage efficaces prenant en compte la diversité des élèves ;			**Bloc 4** – S'engager dans une démarche de développement professionnel	